

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
**LES SALCES - COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Séance du mardi 26 mars 2024

**Délibération N° DE\_2024\_012BIS**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	5	5
Date de la convocation : 22/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX

Représentés :

Absents et Excusés : Chloé PRIETO, Gaëlle TICHIT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean-Christophe DELPUECH est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2023-Budget principal**

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	4 423,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>45 860,60</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	45 860,60
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>45 860,60</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	45 860,60
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	<b>0,00</b>

Préfecture  
Date de réception de l'AR: 28/03/2024  
048-214801870-DE\_2024\_012BIS-DE

DE\_2024\_012BIS

Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00
---	------

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Transmis en préfecture le 28/03/24  
Publié le 28/03/24

pour copie conforme  
Le président de séance  
Jean Louis VAYSSIER

Le Maire, Jean Louis VAYSSIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)